

Pour toutes et tous

LE PRÊT SANTÉ



Prêt financier pour faire face à des dépenses importantes en matière de santé, que ces dépenses soient ou non remboursées par la CAMIEG et/ou Énergie Mutuelle ou SOLIMUT.



LE PRÊT D'HONNEUR



Prêt financier pour faire face à des dépenses exceptionnelles et imprévues dans le cadre d'une situation sociale exceptionnelle ou extrêmement difficile.



S'engager à ne pas être en situation de surendettement. Attention, ce n'est pas un prêt à la consommation.

L'AIDE SOLIDARITÉ EXCEPTIONNELLE



Aide ponctuelle pour vous soutenir afin de faire face à de lourdes dépenses imprévues, soumise à conditions de ressources.



Pour les demandes d'aide sur reste à charge médical ou paramédical (*appareillage ou matériel spécifique, suivi psychologique etc...*)



EN PRIORITÉ : sollicitation obligatoire et systématique des fonds sociaux CAMIEG et Énergie Mutuelle pour les actifs ou SOLIMUT pour les inactifs.

Pour les familles

L'AIDE AUX VOYAGES SCOLAIRES



Aide sur les séjours pédagogiques organisés par les établissements pour les classes de maternelle, primaire, collège et lycée.



Participation limitée à un séjour de 3 jours minimum par année scolaire et par enfant.

Dépôt de la demande obligatoire avant début le séjour.



Aide plafonnée à 100 € maximum, soumise à conditions de ressources, et non-attribuée de façon systématique.



LE COLIS NAISSANCE



Dès lors que vous prévenez la CMCAS de la naissance de votre ou vos enfants, nous vous remettons un colis layette pour vous féliciter de cet heureux évènement.



CMCAS de Picardie

30 rue Philippe Lebon - CS 10 323 - 80003 Amiens Cedex 1

Permanence SLVie et Professionnelle

Tél. 03 22 45 13 67 - Service ASS > 03 22 50 33 42 / 43

Mail picardie.cmcas015@asmeg.org



Le Guide des aides locales et dispositifs solidaires



© Freepik

Le mot du président



© Céline Moronval

Pascal Chivet

Président de la CMCAS
de Picardie

Madame, Monsieur,
Cher(e) collègue,

Dans la vie, chacun(e) d'entre nous peut se retrouver confronté à des difficultés liées à l'âge, la santé, le handicap... La CMCAS Picardie a choisi de développer sur ses fonds propres, des aides en direction de ses bénéficiaires.

Les élu(e)s et les professionnel(le)s sont là pour vous informer, vous aider et vous orienter vers une multiplicité d'activités, et de prestations sociales correspondant à vos attentes.

En complément des aides nationales, ce guide d'aides locales, sera pour toutes et tous, un outil précieux.

Il permet de rester informé, de connaître vos droits et de vous en faire bénéficier.

Socialement vôtre !



Tous les dossiers sont étudiés lors du Conseil d'Administration, ce sont les administrateurs qui décident d'octroyer ou non la demande d'aide locale.

Un courrier de notification de décision est ensuite envoyé au bénéficiaire.



© Freepik

LE FORFAIT 10H D'AIDE-MÉNAGÈRE SORTIE D'HOSPITALISATION

Après une hospitalisation, ou une incapacité physique temporaire justifiée médicalement les pensionné(e)s fragilisé(e)s peuvent avoir besoin une aide-ménagère à titre ponctuel pour les aider à effectuer les tâches de la vie quotidienne (ménage, course, repas...).

Attribution du forfait soumis à conditions de ressources, et à prendre dans les deux mois après la sortie d'hospitalisation.

Aide non-cumulable avec les plans d'aides déjà mis en place comme le PAP, l'AVD, ou même l'APA du Conseil Départemental.

L'AIDE SUR LES FRAIS D'INCONTINENCE

Aide permettant de financer les frais de protections urinaires dans le cas d'incontinence médicalement reconnue.

Aide plafonnée à 200 € maximum par année, soumise à conditions de ressources, et versée sur présentation de facture.

LE RÉSEAU SOLIDAIRE

Dans le cadre des actions de solidarité de la CMCAS, le Conseil d'Administration pérennise d'année en année sa volonté de préserver le lien social avec nos ainé(e)s.

Ce réseau est composé de bénévoles* actif(ve)s et inactif(ve)s, qui rencontrent nos ainé(e)s afin de faire perdurer ce lien, ils peuvent aussi détecter des besoins et sont le relais entre les bénéficiaires et la CMCAS.

2 GESTES À VOTRE ATTENTION EXISTENT

LA CARTE ANNIVERSAIRE

Dès que vous avez 70 ans, vous et votre conjoint(e) recevez une carte le jour de votre anniversaire, réalisée pour l'occasion (les photos sélectionnées sont issues du concours photo annuel et prises par des bénéficiaires).

LE COLIS ANNIVERSAIRE

Dès que vous avez 75 ans, vous serez visité par un bénévole dans les jours, ou semaines qui suivent votre anniversaire et vous recevrez un colis.



© Freepik

* Appel aux bénévoles :

Si vous souhaitez donner un peu de votre temps aux autres, vous sentir solidaire et responsable, partager votre joie et bonne humeur, venez rejoindre les équipes de bénévoles de votre départements.